

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2903 21 octobre 2015

## **SOMMAIRE**

Baker Investment S.A	Mishte Friends S.A
IDI EM Sapphire S.C.A	MOJORO Spf S.A139332
IKB International139298	Monarchy Enterprises S.à r.l
Impact Events S.A	Morgamon S.A
K35 Equity,	Mundipharma International Services S.à r.l.
LCMM Holding S.A	
LDV Management II Aerium IV Holding	Mundipharma IT Services S.à r.l139332
S.C.A	Munich
LG Fiduciaire S.à r.l	Nado S.à r.l
Logi S.à r.l	Naya Web Agency S.à r.l
LSF-KEB Capital Investments S.à r.l139320	NB Investment Holdings S.à r.l
Lux Life Consulting S.A	New Wing's s.à r.l
Magasins Keup Sarl	NGR S.A
Maint S.A	Nicollet Enterprise 1 S.à r.l
Maison de Beauté «Am Klouschter» S.à r.l.	Nivalcon Immo S.A
139320	Norbert Brakonier Spaces and Furniture S.A.
Maison Keup Invest Sàrl	
Malibu Holdings (Luxembourg) S.à r.l139324	Norroy S.àr.l
Malibu Management Holdings (Luxembourg)	Northern Star Opportunities, S.C.A., SICAV-
S.à r.l	FIS
Malinshopper	OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à
Mariko S.A	r.l
Mateo Logistics S.à r.l	OCM Luxembourg EPF III Adent S.à r.l139344
Matterhorn Financing & Cy S.C.A139324	Ocm Luxembourg George Street Apart-Hotel
Matterhorn Midco & Cy S.C.A	S.à r.l
Matterhorn Midco S.à r.l	OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) Bloc-
Matterhorn Mobile Holdings S.A139325	ker S.à r.l
MBERP II (Luxembourg) 23 S.à r.l139338	<b>Optique Bichel Sàrl139343</b>
MB Tomahawk (Luxembourg) 23 S.à r.l139338	Optique Diff Sàrl
Meyer Bergman European Retails Partners III	O'Rest'O S.à r.l
Holding S à r l	Ostiense Developments S.C.A



#### Impact Events S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert. R.C.S. Luxembourg B 129.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149091/9.

(150163341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 21B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015149099/10.

(150163324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## IDI EM Sapphire S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 196.819.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of July.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of IDI EM Sapphire S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2736 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (hereinafter the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 196.819, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 May 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting opened at 9.30 a.m. with Me Stéphanie Weydert, lawyer, in the chair.

The chairman designated Me Caroline Halembert, lawyer as secretary.

The meeting elects Mr. David Al Mari, maître en droit, as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and thus waive any convening formalities.
  - III. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the following agenda:
  - IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Conversion of the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to its US dollar equivalent based on the exchange rate published by the European Central Bank on the date of the extraordinary general meeting.

Reduction of the nominal value of each share in the share capital of the Company from one euro (EUR 1.-) to one USD (USD 1.-) and allocation of the balance to the reserve account of the Company.

2. Increase of the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand US dollar (USD 31,000) up to a maximum amount of fourteen million thirty-one thousand one US dollar (USD 14,031,001) through the issuance



of twelve million seven hundred thousand (12,700,000) Class A Shares and one million three hundred thousand (1,300,000) Class B Shares, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

- 3. Cancellation of the existing thirty thousand five hundred (30,500) Class A Shares and the four hundred ninety-nine (499) Class B Shares currently held by IDI Emerging Markets Partners, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B171.461, having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and distribution of the capital reduction proceeds and relevant amounts allocated to the reserve account of the Company under point two (2) of the agenda to IDI Emerging Markets Partners, aforementioned.
  - 4. Full restatement of the articles of association of the Company.
- 5. Acknowledgement of the resignation of the members of the supervisory board of the Company and appointment of new members of the supervisory board of the Company.
  - 6. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders after deliberation unanimously took, and required the notary to enact, the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting of shareholders decides to convert the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to its US dollar equivalent based on the EUR/USD exchange rate published by the European Central Bank on 20 July 2015 amounting to one US dollar and eight hundred fifty-two cent (USD 1.0852), so that the share capital of the Company amounts to thirty-three thousand six hundred forty-one US dollars and twenty cent (USD 33,641.20).

#### Second resolution

The general meeting of shareholders decides to reduce the nominal value of each share in the share capital of the Company from one euro (EUR 1.-) to one US dollar (USD 1.-) and to allocate the balance in an amount of zero US dollar and eight hundred fifty-two cent (USD 0.0852) per share, for an aggregate amount of two thousand six hundred forty-one US dollars and twenty cent (USD 2,641.20) to the reserve account of the Company.

#### Third resolution

The general meeting of shareholders decides to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand US dollar (USD 31,000) up to an amount of thirteen million eight hundred ninety-three thousand five hundred fifteen US dollar (USD 13,893,515), through the issuance of twelve million five hundred seventy-five thousand two hundred eighty-one (12,575,281) Class A Shares and one million two hundred eighty-seven thousand two hundred twenty-four (1,287,234) Class B Shares, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

The thirteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred fifteen (13,862,515) new shares issued have been subscribed as follows:

- one million nine hundred eighty thousand three hundred fifty-nine (1,980,359) Class A Shares have been subscribed by Ms. Iris Le Breton, born in Neuilly-sur-Seine, France on 6 December 1956, residing at Route des Arolles 16, 3963 Crans Montana, Switzerland for the price of one million nine hundred eighty thousand three hundred fifty-nine US dollar (USD 1,980,359);
- one million nine hundred eighty thousand three hundred fifty-nine (1,980,359) Class A Shares have been subscribed by Ms. Lysiane Oberkampf, born in Paris, France on 18 December 1921, residing at Avenue Eugène Pittard 3A, 1206 Geneva, Switzerland for the price of one million nine hundred eighty thousand three hundred fifty-nine US dollar (USD 1,980,359);
- three million nine hundred sixty thousand seven hundred eighteen (3,960,718) Class A Shares have been subscribed by IDI S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 328 479 753, having its registered office at 18, avenue Matignon, 75008 Paris, France for the price of three million nine hundred sixty-thousand seven hundred eighteen US dollar (USD 3,960,718);
- one million six hundred eighty-three thousand three hundred five (1,683,305) Class A Shares have been subscribed by Fibal S.A., a société anonyme governed by the laws of Mata'Uhu-Wallis, Wallis, registered with the Tribunal de Commerce de Mata'Uhu under number 82 B 45, having its registered office at Mata'Uhu\_Hahahke\_Wallis, for the price of one million six hundred eighty-three thousand three hundred five US dollar (USD 1,683,305);
- nine hundred ninety thousand one hundred eighty (990,180) Class A Shares have been subscribed by Presbourg Kleber Immobilier S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of France, registered with the Trade and Companies Register under number 321 762 213 00015, having its registered office at 41 avenue Montaigne, 75008 Paris, France, for the price of nine hundred ninety thousand one hundred eighty US dollar (USD 990,180);
- nine hundred ninety thousand one hundred eighty (990,180) Class A Shares have been subscribed by Labruyère Eberlé S.A.S., a société par actions simplifiée governed by the laws of France, registered with the Trade and Companies Register under number 432 796 886, having its registered office at 70 avenue Edouard Harriot, 71000 Macon, France, for the price of nine hundred ninety thousand one hundred eighty US dollar (USD 990,180);



- nine hundred ninety thousand one hundred eighty (990,180) Class B Shares have been subscribed by Montjoie Investissements FIA-SICAV, a SICAV governed by the laws of France, registered with the AMF under number SCV20140053, having its registered office at 29, avenue de Messine, 75008 Paris France, for the price of nine hundred ninety thousand one hundred eighty US dollar (USD 990,180);
- nine hundred ninety thousand one hundred eighty (990,180) Class A Shares have been subscribed by Mr. Eric Xavier Decelle, born in Neuilly-sur- Seine, France on 26 February 1946, residing at 463 Chaussée de Jette, 1090 Brussels, Belgium, for the price of nine hundred ninety thousand one hundred eighty US dollar (USD 990,180); and
- two hundred ninety-seven thousand fifty-four (297,054) Class B Shares have been subscribed by Mr. Olivier Remacle, born in Messancy, Belgium on 15 June 1970, residing at 2, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for the price of two hundred ninety-seven thousand fifty-four US dollar (USD 297,054).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash consisting of thirteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred fifteen US dollar (USD 13,862,515); so that the amount of thirteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred fifteen US dollar (USD 13,862,515) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred fifteen US dollar (USD 13,862,515) is entirely allocated to the share capital. There is no share premium.

Then Ms. Iris Le Breton, Ms. Lysianne Oberkampf, IDI S.C.A., Fibal S.A., Presbourg Kleber Immobilier S.à r.l., Labruyère Eberlé S.A.S., Montjoie Investissements FIA-SICAV, Mr. Eric Xavier Decelle and Mr. Olivier Remacle, aforementioned, here represented by Me Stéphanie Weydert, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of nine proxies granted under private seal,

join the general meeting of shareholders of the Company and resolves together with the other shareholders on the subsequent items of the agenda.

The said proxies initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

#### Fourth resolution

The general meeting of shareholders decides to cancel the existing thirty thousand five hundred (30,500) Class A Shares and the four hundred ninety-nine (499) Class B Shares currently held by IDI Emerging Markets Partners, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B171.461, having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and to distribute the capital reduction proceeds and relevant amounts allocated to the reserve account of the Company under resolution two (2) in an aggregate amount of thirty-three thousand six hundred forty US dollars and twenty cent (USD 33,640.20) to IDI Emerging Markets Partners, aforementioned.

## Fifth resolution

The general meeting of shareholders decides to fully restate the articles of association of the Company, so that they shall henceforth read as follows:

## A. Name - Purpose - Duration - Registered office

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name IDI EM Sapphire S.C.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

#### Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio. In view of its realisation by sale, public offering, exchange or otherwise.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

#### Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.



## Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the General Partner. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.
- 4.4 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## **B.** Share capital - Shares

#### Art. 5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at a maximum of thirteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred sixteen US dollar (USD 13,862,516), represented by thirteen million eight hundred sixty-two thousand five hundred fifteen (13,862,515) ordinary shares, (the "Ordinary Shares" and the holders thereof the "Limited Partner(s)") divided into twelve million five hundred seventy-five thousand two hundred eighty-one (12,575,281) class A Ordinary Shares (the "Class A Shares") and one million two hundred eighty-seven thousand two hundred thirty-four (1,287,234) class B Ordinary Shares (the "Class B Shares") and one (1) unlimited share (the "Unlimited Share" and the holder thereof the "General Partner") with a nominal value of one dollar (USD 1.-) each. The Unlimited Share is held by the General Partner (actionnaire commandité). The Ordinary Shares and the Unlimited Share are hereafter together referred to as the "shares".
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The General Partner shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The General Partner may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholders in accordance with article 6 hereof.

- 5.3 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.
- 5.4 The shares that have not been fully paid-up at the incorporation of the Company or at a subsequent capital increase of the Company, shall be further paid-up within ten (10) Business Days of the date of a written notification from the General Partner to the concerned Shareholder(s) and specifying the amount to be paid-up ("Capital Call"). If a shareholder fails to pay all or part of a Capital Call ("Defaulting Shareholder"), the General Partner shall issue a notice letter to such Defaulting Shareholder. If the Defaulting Shareholder fails to pay the Capital Call within thirty (30) Business Days from receipt of the aforementioned notice letter, the voting rights attached to the shares held by such Defaulting Shareholder shall be automatically suspended until settlement of the Capital Call.

#### Art. 6. Authorised capital.

6.1 An authorised capital of the Company may be created, and subsequently increased and/or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

#### Art. 7. Shares.

- 7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 7.2 The shares of the Company are in registered form.

## Art. 8. Continuation of the Company - replacement of the General Partner.

- 8.1 Bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the full and entire dissolution of the Company. In the event of legal incapacity, dissolution, revocation, resignation, hindrance, bankruptcy or any similar situation of the sole General Partner, the Company shall continue to exist, without prejudice to article 8.3.
- 8.2 If any such event occurs with respect to the sole General Partner and if no replacement has been provided for previously, the Supervisory Board shall as soon as possible convene a general meeting of shareholders. The general meeting shall (without the approval of such General Partner but with the consent of such replacement general partner) appoint a general partner in replacement.
- 8.3 A General Partner may be removed as general partner at any time with Cause by a decision of the general meeting of shareholders approved by shareholders representing more than two thirds (2/3) of the Company's share capital. The sole General Partner may only be removed if a replacement general partner is appointed at the same time.



- 8.4 As a consequence of such replacement, the Unlimited Share(s) held by such leaving General Partner is/are automatically transferred to the newly appointed General Partner at the time of its appointment for a price equal to the subscription price thereof less any amounts paid to the General Partner by way of share capital reduction. Any Manager, acting individually, is authorised to record such transfer in the share register of the Company.
- 8.5 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

## Art. 9. Register of shares - Transfer of shares.

- 9.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 9.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
- 9.3 A transfer of shares made by a shareholder to an affiliate is permitted at any time, subject to any additional requirements as may be provided for from time to time in a shareholders' agreement relating, directly or indirectly, to the Company.
- 9.4 A transfer of share resulting from inheritance of a shareholder to its beneficiaries does not require the approval of the General Partner. The beneficiaries however shall be bound by the terms as may be provided for from time to time in a shareholders' agreement relating, directly or indirectly, to the Company with respect to the transferred shares with the same rights and obligations as existed for the transferring shareholder immediately prior to such inheritance.
- 9.5 Any transfer of shares of the Company, except transfers specified in clauses 9.3 and 9.4 above, shall be subject to the prior written consent of the General Partner or such other rules as may be provided for from time to time in a shareholders' agreement relating, directly or indirectly, to the Company. Any share transfer in violation of these provisions shall be void and ineffective ab initio and shall not operate to transfer any legal or equitable interest or title to the purported transferee.
- 9.6 The Unlimited Share(s) are only transferrable to unlimited shareholders jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.
- 9.7 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

#### Art. 10. Liability of shareholders.

- 10.1 Limited Shareholder shall not interfere with the management of the Company vis-à-vis third parties. The liability of the Limited Shareholders (actionnaire commanditaires) is limited to the amount of share capital for which they have subscribed. However, Limited Shareholders are jointly and severally liable for all obligations of the Company in which they have participated contrary to the foregoing restriction. Limited Shareholders are also jointly and severally liable vis-à-vis third parties for all obligations of the Company in which they have not participated if they regularly act on behalf of the Company in management matters vis-à-vis third parties. A limited partner acting as representative of a Manager or the General Partner does not, by the mere fact of acting in such capacity and to the extent that he indicates such capacity, incur the aforementioned joint and several liability. The following matters do not constitute acts of management vis-à-vis third parties in the sense of these articles of association:
  - the exercise of shareholders' rights;
  - advice given to the Company or its affiliates or their managers;
  - the exercise of control and supervision of the affairs of the Company; and
  - granting of loans, security interests or any other assistance to the Company or its affiliates entities.
- 10.2 If more than one Unlimited Share is issued, its owners (actionnaires commandités) are jointly and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

#### C. General meetings of shareholders

**Art. 11. Powers of the general meeting of shareholders.** The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

#### Art. 12. Convening of general meetings of shareholders.

12.1 The general meeting of shareholders may at any time be convened by the General Partner or, as the case may be, by the Supervisory Board (as defined below).



- 12.2 It must be convened by the General Partner or the Supervisory Board upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.
- 12.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.
- 12.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### Art. 13. Conduct of general meetings of shareholders.

- 13.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on first Monday of June at 10 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.
- 13.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor the Manager. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.
  - 13.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.
- 13.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.
- 13.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.
- 13.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.
- 13.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.
- 13.8 The General Partner may determine further conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.
- **Art. 14. General Partner consent.** The general meeting of shareholders may only adopt or ratify acts affecting the interests of the Company vis-à-vis third parties or amend the articles of association with the consent of the General Partner.

## Art. 15. Quorum and vote.

- 15.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.
- 15.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.
- Art. 16. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein and without prejudice to article 14 of these articles of association, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate without prejudice to article 14 of these articles of association, regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.
  - Art. 17. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 18. Adjournment of general meeting of shareholders.** Subject to the provisions of the Law, the General Partner may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The General Partner shall do so at the



request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

#### Art. 19. Minutes of general meetings of shareholders.

- 19.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.
- 19.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the General Partner.

#### D. Management

#### Art. 20. Powers of the General Partner.

- 20.1 The Company shall be managed by the General Partner.
- 20.2 The General Partner shall be appointed and may be removed from office at any time, with cause by a decision of the general meeting of shareholders approved by shareholders representing more than two thirds (2/3) of the Company's share capital. Article 8 shall apply.
- 20.3 The General Partner is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board.
- 20.4 The General Partner (or such person as the General Partner may designate) will be entitled to receive a management fee (the "Management Fee"). The terms and conditions of the determination of the Management Fee shall be determined from time to time by mutual agreement between the shareholders and the General Partner.

#### Art. 21. Daily management and proxies.

- 21.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may be delegated to one or more Managers, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the General Partner.
  - 21.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.
- **Art. 22. Appointment, removal and term of office of managers.** Managers shall be appointed and may be removed without cause by the General Partner.

#### Art. 23. Convening meetings of the Managers.

- 23.1 The Managers shall meet upon call by any Manager. The meetings of the Managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 23.2 Written notice of any meeting of the Managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Managers which has been communicated to all managers.
- 23.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Managers.

#### Art. 24. Conduct of meetings of the Managers.

- 24.1 The Managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Managers.
- 24.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the Managers. In his absence, the Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of Managers present or represented at any such meeting.
- 24.3 Any Manager may act at any meeting of the Managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A Manager may represent one or more but not all of the other Managers.
- 24.4 Meetings of the Managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 24.5 The Managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the Managers.
- 24.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the Managers present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.



24.7 The Managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each Manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

## Art. 25. Minutes of the decisions of the Managers.

- 25.1 The minutes of any meeting of the Managers shall be signed by the chairman or in his absence by the chairman pro tempore, or by any two (2) Managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two (2) Managers.
- 25.2 Decisions of the sole Manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole Manager.
- **Art. 26. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the General Partner, or, if the Company has several Managers, by the joint signature of any two (2) Managers, or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the Managers within the limits of such delegation.

#### E. Supervision of the company

#### Art. 27. Supervisory Board.

- 27.1 The operations of the Company shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board"), comprising at least three (3) internal auditors (commissaires), hereinafter referred to as the members of the Supervisory Board. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine and may authorise any actions of the General Partner that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the General Partner.
- 27.2 The general meeting of shareholders shall appoint the members of the Supervisory Board, and shall determine their number and term of office, which may not exceed six (6) years, as may be provided for from time to time in a shareholders' agreement relating, directly or indirectly, to the Company. The members of the Supervisory Board may be re-appointed and shall not be remunerated. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.
- 27.3 Any member of the Supervisory Board may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
- 27.4 In the event of a vacancy in the office of a member of the Supervisory Board because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period not exceeding the initial mandate of the replaced member of the Supervisory Board, by the remaining members of the Supervisory Board until the next general meeting of shareholders which shall resolve on a permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.
- 27.5 If the total number of members of the Supervisory Board falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as applicable, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or in accordance with article 27.4.
  - 27.6 The members of the Supervisory Board have an unlimited right of supervision over all operations of the Company.
- 27.7 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of the Supervisory Board shall be suppressed, except if expressly otherwise decided by the shareholders of the Company.
- 27.8 Any independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

## Art. 28. Conduct of meetings.

- 28.1 The Supervisory Board shall meet upon call by its chairman or by the General Partner at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Supervisory Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 28.2 Written notice of any meeting of the Supervisory Board must be given to its members twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice of meeting. Such notice may be omitted in case of assent of each member of the Supervisory Board in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a meeting of the Supervisory Board to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Supervisory Board which has been disclosed to all members of the Supervisory Board.
- 28.3 No prior notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board and waive any convening requirement, or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board.



- 28.4 Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A member may represent one or more, but not all of the other members of the Supervisory board.
- 28.5 Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.
- 28.6 Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented. In case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.
- 28.7 The Supervisory Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each member of the Supervisory Board may express their consent separately, the entirety of their consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.
- 28.8 Meetings of the Supervisory Board may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

## F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 29. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

#### Art. 30. Annual accounts and allocation of profits.

- 30.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the General Partner draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 30.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve (the "Legal Reserve"). This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 30.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the Legal Reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 30.4 In case of a share capital reduction, the Company's Legal Reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 30.5 Subject to the conditions fixed by the law and in compliance with the foregoing provisions, the General Partner may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The General Partner fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Any share premium, assimilated premium, or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## G. Liquidation

## Art. 31. Liquidation.

- 31.1 The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these articles of association or, as the case may be, the Laws for any amendment of these articles of association.
  - 31.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will in principle be carried out by the General Partner.
- 31.3 After payment of or provision for all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

#### H. Final clause - Governing law - Definitions

- **Art. 32. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.
  - Art. 33. Definition. "Business Day" means any day on which the banks in Luxembourg are open for business.
  - "Capital Call" has the meaning ascribed to it in article 5.4 of the present articles of association.
  - "Class A Shareholder(s)" means the holder(s) of the Class A Shares.
  - "Class B Shareholder(s)" means the holder(s) of the Class B Shares.
  - "Class C Shareholder" means General Partner as the holder of the Class C Share.
- "Cause" shall mean with respect to the General Partner (i) any dissolution, liquidation, bankruptcy or insolvency proceedings against the General Partner or (ii) any material breach of the provisions articles of association entailing adverse effects for the Class A Shareholder(s) and/or the Class B Shareholder(s).
  - "Defaulting Shareholder" has the meaning ascribed to it in article 5.4 of the present articles of association.



"Legal Reserve" has the meaning ascribed to it in article 30.4 of the present articles of association.

"Shareholder" means each of the Class A Shareholder(s), the Class B Shareholder(s) and the Class C Shareholder(s)."

#### Sixth resolution

The general meeting of shareholders decides to continue the appointment of Mr. Julien Kinic, Mr. Peter Bieliczky and Mr. Elyes Bahri, as members of the Supervisory Board of the Company until their replacement following a shareholders meeting to be convened on this topic in due course.

#### Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at five thousand five hundred euro (EUR 5,500).

There being no further business, the meeting is closed at 10.00 a.m..

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de juillet,

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire de IDI EM Sapphire S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2736 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.819 et constituée selon acte reçu par le notaire soussignée en date du 6 mai 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Mme Stéphanie Weydert, avocat.

Le président désigne Mme Caroline Halembert, avocat comme secrétaire.

L'assemblée générale a choisi M. David Al Mari, maître en droit, comme scrutateur.

La bureau de l'assemblée générale ainsi constituée, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Le nom des actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée générale et le notaire soussigné; cette liste de présence restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

- II. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présent ou représenté et que l'ensemble des actionnaires présents ou représentés déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant la date de la présente assemblée générale et renonce ainsi à toute formalité de convocation.
- III. La présente assemblée générale est ainsi dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour suivant:
  - IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour

- 1. Conversion du capital social de la Société d'un montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31,000.-) en dollar américain au taux de change relevé par la Banque centrale européenne à la date de l'assemblée générale extraordinaire.
- 2. Réduction de la valeur nominale de chaque action du capital social de la Société, de un euro (EUR 1.-) à un dollar américain (USD 1.-) et affectation du solde au compte de réserve de la Société.
- 3. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille dollars américains (USD 31.000) à un montant maximum de quatorze millions trente et un mille et un dollars américains par l'émission de douze millions sept cent mille (12.700.000) actions de Classe A et un million trois cent mille (1.300.000) actions de Classe B, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.
- 4. Annulation des trente mille cinq cent (30.500) actions existantes de Classe A et des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) actions de Classe B actuellement détenues par IDI Emerging Markets Partners, une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.461, ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,



Grand-Duché de Luxembourg et distribution du produit de la réduction de capital, ainsi que des montants correspondants alloués au compte de réserve de la Société en vertu du point deux (2) de l'ordre du jour, à IDI Emerging Markets Partners, susmentionnée.

- 5. Refonte complète des statuts de la Société.
- 6. Constatation de la démission des membres du conseil de surveillance de la Société et nomination des nouveaux membres du conseil de surveillance de la Société.

#### 7 Divers

Après avoir dûment considéré chaque point de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré unanimement, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaire décide de convertir le capital social de la Société d'un montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) en dollars américains au taux de change relevé par la Banque centrale européenne au 20 juillet 2015, c'est-à-dire au taux de change EUR/USD d'un euro (EUR 1.-) à un dollar américain et huit cent cinquante-deux cents (USD 1,0852), de telle sorte que le capital social de la Société s'élève à trente-trois mille six cent quarante et un dollars américains et vingt cents (USD 33.641,20).

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire la valeur nominale de chaque action du capital social de la Société de un euro (EUR 1.-) à un dollar américain (USD 1.-) et d'affecter le solde d'un montant de zéro dollar américain et huit cent cinquante-deux cents (USD 0,0852) par action et pour un montant total de deux mille six cent quarante et un dollars américains et vingt cents (USD 2.641,20), au compte de réserve de la Société.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille dollars américains (USD 31.000) à un montant de treize millions huit cent quatre-vingt- treize mille cinq-cent-quinze dollars américains (USD 13.893.515) par l'émission de douze millions cinq cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt une (12.575.281) actions de Classe A et un million deux cent quatre-vingt- sept mille deux cent trente-quatre (1.287.234) actions de Classe B, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Les treize millions huit cent soixante-deux mille cinq cent quinze (13.862.515) actions nouvellement émises ont été souscrites tel que suit:

- un million neuf cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-neuf (1.980.359) actions de Classe A ont été souscrites par Mme Iris Le Breton, né à Neuilly-sur-Seine, France, le 6 décembre 1956, résidant au 16 Route des Arolles, 3963 Crans Montana, Suisse, pour le prix de un million neuf cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-neuf dollars américains (USD 1.980.359);
- un million neuf cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-neuf (1.980.359) actions de Classe A ont été souscrites par Mme Lysiane Oberkampf, né à Paris, France le 18 décembre 1921, résidant au 3A avenue Eugène Pittard, 1206 Genève, Suisse, pour le prix de un million neuf cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-neuf dollars américains (USD 1.980.359);
- trois millions neuf cent soixante mille sept cent dix-huit (3.960.718) actions de Classe A ont été souscrites par IDI S.C.A., une société en commandite par actions, régie par les lois de France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 479 753, ayant son siège social au 18, avenue Matignon, 75008 Paris, France, pour le prix de trois millions neuf cent soixante mille sept cent dix-huit dollars américains (USD 3.960.718);
- un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinq (1.683.305) actions de Classe A ont été souscrites par Fibal S.A., une société anonyme, régie par les lois de Mata'Uhu-Wallis, Wallis, enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Mata'Uhu, sous le numéro 82B45, ayant son siège social à Mata'Uhu Hahahke Wallis, pour le prix de un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinq dollars américains (USD 1.683.305);
- neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt (990.180) actions de Classe A ont été souscrites par Presbourg Kleber Immobilier S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois de France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 321 762 213 00015, ayant son siège social au 41 avenue Montaigne, 75008 Paris, France, pour le prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt dollars américains (USD 990.180);
- neuf cent quatre-vingt dix mille cent quatre-vingt (990.180) actions de Classe A ont été souscrites par Labruyère Eberlé S.A.S., une société par actions simplifiée régie par les lois de France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 796 886, ayant son siège social au 70 avenue Edouard Harriot, 71000 Macon, France, pour le prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt dollars américains (USD 990.180);
- neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt (990.180) actions de Classe B ont été souscrites par Montjoie Investissements FIA-SICAV, une SICAV, régie par les lois de France, auprès DE L'Autorité des marchés financiers sous le numéro SCV20140053, ayant son siège social au 29 AVENUE DE Messine ? 75008 Paris, France, pour le prix de neuf cent quatre-vingt- dix mille cent quatre-vingt dollars américains (USD 990.180);



- neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt (990.180) actions de Classe A ont été souscrites par M. Eric Xavier Decelle, né le 26 février 1946 à Neuilly-sur-Seine, résidant au 463 Chaussée de Jette, 1090 Bruxelles, Belgique, pour le prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt dollars américains (USD 990.180); and
- deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-quatre (297.054) actions de Classe B ont été souscrites par M. Olivier Remacle, né le 15 juin 1970 à Messancy, Belgique et résident au 2 rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour le prix de deux cent quatre-vingt- dix-sept mille cinquante-quatre dollars américains (USD 297.054).

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire d'un montant de treize millions huit cent soixante-deux mille cinq cent quinze dollars américains (USD 13.862.515); de telle manière que le montant de treize millions huit cent soixante-deux mille cinq cent quinze dollars américains (USD 13.862.515) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de treize millions huit cent soixante-deux mille cinq cent quinze dollars américains (USD 13.862.515) est entièrement affecté au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Ainsi, Mme Iris Le Breton, Mme Lysianne Oberkampf, IDI S.C.A., Fibal S.A., Presbourg Kleber Immobilier S.à r.l., Labruyère Eberlé S.A.S., Montjoie Investissements FIA-SICAV, M. Eric Xavier Decelle et M. Olivier Remacle,

représentés par Me Stéphanie Weydert, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de neuf procurations données sous seing privé, rejoignent l'assemblée générale des actionnaires de la Société et délibèrent, avec les autres actionnaires, sur les points suivants de l'ordre du jour.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaire décide de supprimer les trente mille cinq cent (30.500) actions existantes de Classe A et les quatre cent quatre-vingt- dix-neuf (499) actions de Classe B, actuellement détenues par IDI Emerging Markets Partners, une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.461, ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et de distribuer le produit de la réduction de capital ainsi que des montants correspondants alloués au compte de réserve de la Société en vertu de la deuxième (2ème) résolution pour un montant total de trente-trois mille six cent quarante dollars américains et vingt cents (USD 33.640,20), à IDI Emerging Markets Partners, susmentionnée.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

## A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1** er . **Dénomination - Forme.** Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination «IDI EM Sapphire S.C.A» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

## Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations. En vue de sa réalisation par la vente, l'appel publique à l'épargne, l'échange ou autre.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

## Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment avec et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



- 4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Actionnaire Commandité.
- 4.4 Dans l'hypothèse où l'Actionnaire Commandité détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B.** Capital social - Actions

#### Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à un maximum de treize millions huit cent soixante-deux mille cinq cent seize dollars américains (USD 13.862.516) représenté par treize millions huit cent soixante-deux mille cinq cent quinze (13.862.515) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires» et leurs titulaires «le(s) Actionnaire(s) Commanditaire(s)») divisé en douze millions cinq cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt une (12.575.281) actions ordinaires de classe A (les «Actions de Classe A») et un million deux cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente-quatre (1.287.234) actions ordinaires de classe B (les «Actions de Classe B») et une (1) action ordinaire («l'Action de Commandité» et son titulaire «l'Actionnaire Commandité») d'une valeur nominale de un dollar (USD 1.-) chacune. L'Action de Commandité est détenue par l'Actionnaire Commandité de la Société. Les Actions Ordinaires et l'Action de Commandité sont désignées ensemble ci-après les «Actions».
- 5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts tel que mentionné à l'article 6 des présents statuts.

Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. L'Actionnaire Commandité doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

- 5.3 La Société peut racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.
- 5.4 Les actions qui n'ont pas été intégralement payées au jour de la constitution de la Société ou d'une augmentation de capital ultérieure, devront être payées dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables suivant la date de notification par écrit de l'Actionnaire Commandité à/aux Actionnaire(s) concernés et précisant le montant à payer («Appel de Capital»). Si un actionnaire ne paye pas tout ou partie de l'Appel de Capital («Actionnaire Défaillant»), l'Actionnaire Commandité devra émettre une lettre de notification à cet Actionnaire Défaillant. Si l'Actionnaire Défaillant ne paye pas l'Appel de Capital dans un délai de trente (30) Jours Ouvrables suivant la date de réception de la lettre de notification susmentionnée, les droits de votes attachés aux actions détenues par cet Actionnaire Défaillant devront être automatiquement suspendus jusqu'au règlement de l'Appel de Capital.

## Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Un capital autorisé de la Société pourra être créé, et ultérieurement augmenté et/ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

#### Art. 7. Actions.

- 7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.
- 7.2 Les actions de la Société sont nominatives.

#### Art. 8. Continuation de la Société - remplacement de l'Actionnaire Commandité.

- 8.1 La Faillite ou l'insolvabilité ou tout d'autres situations de concours dans le chef de l'actionnaire commandité n'entraîneront pas la pleine et entière dissolution de la Société. En cas de dissolution, d'incapacité légale, de révocation, de démission, d'empêchement, de faillite ou d'évènement similaire dans le chef de l'Actionnaire Commandité, la Société continuera à exister sans préjudice de l'article 8.3.
- 8.2 En cas de survenance de l'un de ces évènements dans le chef de l'Actionnaire Commandité unique et s'il n'a pas déjà été pourvu à son remplacement, le Conseil de Surveillance doit dès que possible convoquer une assemblée générale d'actionnaires dans les meilleurs délais. L'assemblée générale doit (sans l'accord de l'Actionnaire Commandité mais avec l'accord de cet actionnaire commandité remplaçant) nommer un actionnaire commandité remplaçant.
- 8.3 Un Actionnaire Commandité peut être révoqué en tant qu'actionnaire commandité à tout moment pour Juste Motif par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à une majorité de plus de deux tiers (2/3) du capital social



de la Société. L'Actionnaire Commandité unique ne peut être révoqué que si un actionnaire commandité remplaçant est nommé concomitamment.

- 8.4 En conséquence de ce remplacement, l'Action de Commandité détenue(s) par cet Actionnaire Commandité sortant est/sont automatiquement transférée(s) à l'Actionnaire Commandité fraîchement nommé, au moment de sa nomination, pour un prix égal au prix de souscription correspondant, diminué de tous montants versés à l'Actionnaire Commandité par voie de réduction de capital. Tout Gérant, agissant à titre individuel, est autorisé à retranscrire ce transfert/ cette cession dans le registre des actions de la Société.
- 8.5 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

## Art. 9. Registre des actions - Transfert des actions.

- 9.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions est établie par voie d'inscription dans ledit registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.
- 9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
- 9.3 Un transfert d'action(s) effectué par un actionnaire à une entité affiliée est permis à tout moment, sous réserve des exigences supplémentaires qui pourront être prévues le cas échéant, par un pacte d'actionnaires concernant, directement ou indirectement, la Société.
- 9.4 Un transfert d'action(s), résultant de la succession d'un actionnaire, aux bénéficiaires de cette succession, ne requiert pas le consentement de l'Actionnaire Commandité. Les bénéficiaires de la succession en question seront toutefois liés par les dispositions énoncées, le cas échéant, par un pacte d'actionnaires concernant, directement ou indirectement, la Société relatifs aux actions transférées auxquelles sont attachées les mêmes droits et obligations que ceux que détenait l'actionnaire cédant avant ladite succession.
- 9.5 Tout transfert d'actions de la Société, exception faite des transferts mentionnés aux articles 9.3 et 9.4 des présents statuts, seront soumis au consentement préalable par écrit de l'Actionnaire Commandité ou à toute autre règle prévue le cas échéant, par un pacte d'actionnaires concernant, directement ou indirectement, la Société. Tout transfert d'action effectué en violation de ces dispositions sera nul et sans effet ab initio et ne devra pas avoir pour conséquence un transfert d'intérêts légal ou en équité ou de titre(s), au prétendu cessionnaire.
- 9.6 Les Actions de Commandité sont seulement transférables aux actionnaires commandités indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.
- 9.7 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.
- Art. 10. Responsabilité des actionnaires. L'Actionnaire Commanditaire ne doit pas s'immiscer dans la gestion de la Société vis-à-vis des tiers. La responsabilité des Actionnaires Commanditaires est limitée au montant du capital qu'ils ont souscrit. Cependant, les Actionnaires Commanditaires sont indéfiniment et solidairement tenus à l'égard des tiers de tous les engagements de la Société auxquels ils auraient participé en méconnaissance de l'interdiction susmentionnée. Les Actionnaires Commanditaires sont également tenus indéfiniment et solidairement des engagements de la Société vis-à-vis des tiers auxquels ils n'auraient pas participé s'ils ont, à titre habituel, accompli des actes de gestion vis-à-vis de ceux-ci. Un actionnaire commanditaire agissant en qualité de représentant d'un Gérant ou de l'Actionnaire Commandité n'encourt pas, du simple fait d'agir en cette qualité et dans la mesure où il indique cette dernière qualité, la responsabilité indéfinie et solidaire susmentionnée. Ne constituent pas des actes de gestion vis-à-vis des tiers au sens des présents statuts:
  - l'exercice des prérogatives d'actionnaires;
  - les conseils donnés à la Société ou à ses entités affiliées ou à leurs gérants;
  - les actes de contrôle et de surveillance;
  - l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou toute autre assistance à la Société ou à ses entités affiliées.
- 10.1 Lorsque plusieurs Actions de Commandité sont émises, les titulaires de celles-ci (actionnaires commandités) sont indéfiniment et solidairement tenus du passif auquel la Société ne peut faire face avec son actif.

#### C. Assemblées générales des actionnaires

#### Art. 11. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.



#### Art. 12. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

- 12.1 L'assemblée générale des actionnaires peut, à tout moment, être convoquée par l'Actionnaire Commandité ou, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous).
- 12.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.
- 12.3 Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.
- 12.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

#### Art. 13. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

- 13.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le premier lundi de juin à 10 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.
- 13.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.
  - 13.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.
- 13.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.
- 13.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.
- 13.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.
- 13.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.
- 13.8 L'Actionnaire Commandité peut définir d'autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.
- **Art. 14. Consentement de l'Actionnaire Commandité.** L'assemblée générale des actionnaires ne peut seulement adopter ou ratifier les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts qu'avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

#### Art. 15. Quorum et vote.

- 15.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.
- 15.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.
- **Art. 16. Modification des statuts.** Sauf disposition contraire et sans préjudice de l'article 14 des présents statuts, les statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée



générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer, sans préjudice de l'article 14 des présents statuts, quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

- **Art. 17. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec l'accord unanime des actionnaires.
- Art. 18. Ajournement des assemblées générales d'actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, l'Actionnaire Commandité peut ajourner séance tenante une assemblée générale d'actionnaires de quatre (4) semaines. L'Actionnaire Commandité peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

#### Art. 19. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

- 19.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.
- 19.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par l'Actionnaire Commandité.

#### **D.** Administration

#### Art. 20. Pouvoirs des Gérants.

- 20.1 La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité.
- 20.2 L'Actionnaire Commandité est nommé et peut être révoqué à tout moment, pour juste motif, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée par des actionnaires représentant plus des deux tiers (2/3) du capital social de la Société. L'article 8 s'applique.
- 20.3 Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance.
- 20.4 L'Actionnaire Commandité (ou toute autre personne désignée par l'Actionnaire Commandité) pourra recevoir une commission de gestion (la «Commission de Gestion»). Les modalités et conditions de détermination de la Commission de Gestion seront définies le cas échéant, par un accord mutuel entre les actionnaires et l'Actionnaire Commandité.

## Art. 21. Gestion journalière.

- 21.1 La gestion journalière de la Société de même que la représentation de la Société en matière de gestion journalière peut être déléguée à un ou plusieurs Gérants, directeurs ou autres agents, agissant individuellement ou collectivement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision de l'Actionnaire Commandité.
- 21.2 La Société peut également consentir des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou sous-seing privé.
- **Art. 22. Nomination, révocation et durée du mandat des gérants.** Les Gérants sont nommés et peuvent être révoqués sans motif par l'Actionnaire Commandité.

## Art. 23. Convocation des réunions des Gérants.

- 23.1 Les Gérants se réunissent sur convocation de tout Gérant. Sauf indication contraire dans la convocation, les réunions des Gérants doivent, être tenues au siège social de la Société.
- 23.2 Un avis écrit de toute réunion des Gérants doit être donné aux Gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas il devra être fait mention de la nature et des motifs de cette urgence dans la convocation. Cette convocation peut être omise avec l'accord de tout gérant par écrit, par fax, courrier électronique ou tout moyen de communication similaire, la copie du document signé constituant une preuve suffisante de cet accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion des Gérants dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par les Gérants et communiquée à tous les Gérants.
- 23.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les Gérants seraient présents ou représentés à une réunion des Gérants et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les Gérants.

## Art. 24. Conduite des réunions des Gérants.

- 24.1 Les Gérants désignent en leur sein un président. Ils peuvent également désigner un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être gérant et qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions des Gérants.
- 24.2 Le président, le cas échéant, préside les réunions des Gérants. En son absence, les Gérants peuvent, à la majorité des Gérants présents ou représentés, nommer un autre gérant comme président par intérim.



- 24.3 Tout Gérant peut participer à une réunion des Gérants en désignant comme mandataire un autre gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication, la copie de la désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs mais pas tous les autres Gérants
- 24.4 Les réunions des Gérants peuvent également être tenues par conférence téléphonique ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
  - 24.5 Les Gérants ne peuvent valablement délibérer que si la moitié au moins des gérants sont présents ou représentés.
- 24.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés. Le président, le cas échéant, n'a pas de voix prépondérante.
- 24.7 Les Gérants peuvent, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant leur consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Chaque Gérant peut exprimer son consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### Art. 25. Procès-verbaux des décisions des Gérants.

- 25.1 Les procès-verbaux de toute réunion des Gérants doivent être signés par le président, le cas échéant ou, en son absence, par le président par intérim, et le secrétaire (le cas échéant), ou par deux (2) Gérants. Toutes copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui pourront être produits en justice ou autrement, devront être signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) Gérants.
- 25.2 Les décisions du Gérant unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par le Gérant unique. Toutes copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou autrement, devront être signés par le Gérant unique.
- Art. 26. Relations avec les tiers. La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la seule signature de l'Actionnaire Commandité ou, si la Société a plusieurs Gérants, par la signature conjointe de deux (2) Gérants, ou par (ii) la seule signature ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants dans les limites d'une telle délégation.

## E. Surveillance de la société

## Art. 27. Conseil de surveillance.

- 27.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) commissaires, qui sont désignés ci-après comme les membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Actionnaire Commandité sur toutes questions que l'Actionnaire Commandité déterminera et peut autoriser toutes actes de l'Actionnaire Commandité qui, conformément à la loi ou aux dispositions des présents statuts, seraient susceptibles de sortir des pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.
- 27.2 L'assemblée générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six (6) ans, tel que cela peut être prévu le cas échéant, par un pacte d'actionnaires concernant, directement ou indirectement, la Société. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus et ne sont pas rémunérés. Le Conseil de Surveillance peut désigner un président parmi ses membres.
- 27.3 Tout membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué à tout moment, sans préavis et avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.
- 27.4 Dans l'hypothèse où un poste de membre du Conseil de Surveillance deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial du membre du Conseil de Surveillance qui fait l'objet d'un remplacement par les membres du Conseil de Surveillance restants jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente en conformité avec les dispositions légales applicables.
- 27.5 Dans l'hypothèse où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance deviendrait inférieur à trois (3) ou deviendrait inférieur à un nombre minimum supérieur prévu par les statuts le cas échéant, cette vacance devra être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires, soit conformément à l'article 27.4.
  - 27.6 Les membres du Conseil de Surveillance ont un droit illimité de regard sur toutes les opérations de la Société.
- 27.7 Si les actionnaires de la Société nomment un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, le Conseil de surveillance est supprimé en tant qu'organe.
- 27.8 Tout réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires pour juste motif uniquement, ou avec son accord.



#### Art. 28. Conduite des réunions.

- 28.1 Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation de son président ou de l'Actionnaire Commandité au lieu mentionné dans la convocation. Les réunions du Conseil de Surveillance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.
- 28.2 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance doit être adressée aux membres du Conseil de Surveillance vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être mentionnées dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque membre du Conseil de Surveillance y consent par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du Conseil de Surveillance dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par le Conseil de Surveillance.
- 28.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du Conseil de Surveillance seraient présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance.
- 28.4 Tout membre peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant comme mandataire un autre membre par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication, un autre membre comme son mandataire, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues.
- 28.5 Les décisions prises par le Conseil de Surveillance sont retranscrites dans des procès-verbaux signés par le président de séance. Les copies des extraits de procès-verbaux produits en justice ou d'une autre manière sont signées par le président de séance ou par deux (2) membres.
- 28.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. En cas de partage de voix, le président du Conseil de Surveillance n'a pas de voix prépondérante.
- 28.7 Le Conseil de Surveillance peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.
- 28.8 Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

#### F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 29. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

#### Art. 30. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

- 30.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et l'Actionnaire Commandité dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.
- 30.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 30.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la Réserve Légale, si l'actionnaire apporteur y consent.
- 30.4 En cas de réduction du capital social, la Réserve Légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 30.5 Dans les conditions prévues par la loi et conformément aux dispositions précédentes, l'Actionnaire Commandité pourra verser un acompte sur dividendes aux Actionnaires. L'Actionnaire Commandité fixe le montant et la date de paiement d'un tel acompte.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

## G. Liquidation

#### Art. 31. Liquidation.

- 31.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de quorum et de majorité fixées par les présents statuts, ou, le cas échéant, les Lois pour toute modification de ces statuts.
  - 31.2 Si la Société est dissoute, la liquidation sera assurée, en principe, par l'Actionnaire Commandité.



31.3 Après paiement, ou constitution d'une provision, pour les dettes et charges de la Société, y compris les dépenses de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux Actionnaires [selon les mêmes règles de répartition que celles fixées pour la distribution de dividendes].

## H. Disposition finale - Loi applicable - Définitions

- Art. 32. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.
- **Art. 33. Définitions.** «Actionnaire» signifie chacun de(s) Actionnaire(s) de Classe A, de(s) Actionnaire(s) de Classe B et de(s) Actionnaire(s) de Classe C.
  - «Actionnaire(s) de Classe A» signifie le(s) titulaire(s) des Actions de Classe A.
  - «Actionnaire(s) de Classe B» signifie le(s) titulaire(s) des Actions de Classe B.
  - «Actionnaire(s) de Classe C» signifie l'Actionnaire Commandité titulaire des Actions de Classe C.
  - «Actionnaire Défaillant» a la signification qui lui est donnée à l'article 5.4 des présents statuts.
  - «Appel de Capital» a la signification qui lui est donnée à l'article 5.4 des présents statuts.
  - «Jours Ouvrables» signifie tout jour où les banques sont en général ouvertes au Luxembourg.
- «Juste Motif» signifie, concernant l'Actionnaire Commandité (i) toute procédure de dissolution, liquidation, faillite ou d'insolvabilité ouverte contre l'Actionnaire Commandité ou (ii) tout manquement aux dispositions des présents statuts comportant des effets néfastes pour le(s) Actionnaire(s) de Classe A et/ou le(s) Actionnaire(s) de Classe B.

«Réserve Légale» a la signification qui lui est donnée à l'article 30.4 des présents statuts.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de maintenir la nomination de M. Julien Kinic, M. Peter Bieliczky et M. Elyes Bahri, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société jusqu'à leur remplacement suite à une assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée à ce sujet en temps voulu.

#### Frais et dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte est évalué à cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500).

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparantes, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Weydert, C. Halembert, D. Al Mari, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 24 juillet 2015. GAC/2015/6425. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149098/1020.

(150163534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## K35 Equity,, Société Civile.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg E 5.725.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le 23 juillet.

Les soussignés:

- 1. M. Alain Kinsch, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach;
- 2. M. Jeannot Weyer, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach;
- 3. M. John Hames, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach;



(ensemble, les Associés) on convenu de constituer entre eux une société civile qu'ils déclarent constituer entre eux et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

#### I. Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** er. Il est formé en date du 23 juillet 2015 entre Monsieur Alain Kinsch, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Monsieur Jeannot Weyer, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach et Monsieur John Hames, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle à 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles.
  - Art. 2. La dénomination de la Société est «K35 Equity».
- **Art. 3.** La Société a pour objet, dans la limite des opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la détention directe d'immeubles et/ou indirecte d'immeubles via la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou par tout autre moyen.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et à des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou dans l'intérêt d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient a un intérêt direct ou indirect, tout capital, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra exercer toutes activités et opérations, à l'exclusion de toute activité commerciale, estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

- **Art. 4.** Le siège social est établi à Munsbach dans la Commune de Schuttrange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du conseil de gérance.
- **Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La dissolution peut être décidée par un vote en assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les créanciers, les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société.

## II. Apport - Capital social - Transmission de parts

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois cent euros (300 EUR) représenté par trois cent (300) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune. Les trois associés reconnaissent chacun avoir versé un montant cent euros (100 EUR) de manière à ce que trois cent euros (300 EUR) ont été mis à la disposition de la Société. Chaque part donne droit à un trois centième des bénéfices nets de la société et, après le règlement des engagements sociaux, le bénéfice est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux sauf si une autre clé de répartition sera convenue à l'unanimité entre les associés par écrit à l'occasion d'une assemblée des associés, auquel cas cette dernière sera d'application exclusive.
- **Art. 7.** Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présentes statuts, s'opère par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du code civil.
- **Art. 8.** Toute cession de parts devra être autorisée par une résolution adoptée à l'unanimité des associés, y compris en cas de cession de part(s) entre associés.

## III. Gérance

- **Art. 9.** La Société sera gérée par au moins deux gérants qui seront nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants pourront être révoqués librement et à tout moment par une décision adoptée à la majorité des voix émises par les associés présents ou représentés.
- **Art. 10.** Les gérants sont réunis en conseil de gérance qui choisira parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président président toutes les réunions du conseil de gérance et en son absence le vice-président (le cas échéant)



présidera. Si ni le président ni le vice-président ne sont présents, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore par une résolution adoptée à la majorité des personnes présentes à cette réunion.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
  - Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 13.** Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tous les pouvoirs non expressément réservés par les statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.
- **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

#### IV. Assemblées générales

- **Art. 15.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations.
- **Art. 16.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.
- **Art. 17.** Chaque associé pourra assister aux assemblées générales et pourra s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers. Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 18.** A l'exception des cas visés à l'article 21 ci-après, l'assemblée générale des associés ne délibérera valablement que si les parts sociales représentant au moins les deux tiers de toutes les parts sociales sont représentées. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts sociales représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des voix émises par les associés présents et représentés.

- Art. 19. Les décisions en rapport avec les points suivants ne pourront être adoptées qu'avec l'accord unanime des associés:
- révocation ou nomination de tout gérant;
- les acquisitions et ventes de sociétés et/ou d'activités ou d'activités de gestion courante et/ou d'actifs ayant une valeur dépassant cinquante mille euros (50.000 EUR);
- l'entrée dans toutes garanties, gages, hypothèques, prêts, endettement, instruments de capitaux préférentiels et tous instruments de dette, instruments de dette garantis ou autres composantes de titres de capital ou des instruments similaires d'un montant dépassant cinquante mille euros (50.000 EUR);
- toute transaction entre la Société et l'un de ses associés ou avec une personne physique ou une personne morale liée à l'un de ses associés.



- **Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire des associés est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Art. 21.** L'assemblée générale extraordinaire des associés est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés à l'exception des délibérations sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

#### V. Année sociale

- Art. 22. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 23.** Les profits seront alloués et les pertes sont supportées par les associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve en rapport avec la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

## VII. Disposition générale

Art. 25. Les articles 1832 à 1872 du code civil tels que complétés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois subséquentes dans la mesure où elles s'appliquent aux sociétés civiles trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

#### Souscription et Libération

Les trois cent (300) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain Kinsch, prénommé: 100 parts sociales

2) Monsieur John Hames, prénommé: 100 parts sociales

3) Monsieur Jeannot Weyer, prénommé: 100 parts sociales

Total: trois cent (300) parts sociales

Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trois cents euros (300 EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

## Réunion en assemblée générale

Et aussitôt les comparants, représentant l'intégralité du capital de la Société et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Alain Kinsch, prénommé
- Monsieur John Hames, prénommé; et
- Monsieur Jeannot Weyer, prénommé.
- 2. Le siège social de la Société est établi à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'activité Syrdall 2
- 3. Monsieur John Hames est désigné pour, au nom et pour compte de la Société, procéder aux formalités d'enregistrement et de dépôt de l'acte de constitution sous seing privé de la Société et les autres Associés apporteront pour autant que nécessaire leur concours à cet effet.

Les Associés ont signé l'acte de constitution sous seing privé en trois exemplaires, chaque Associé reconnaissant avoir reçu son original.

Monsieur Alain Kinsch / Monsieur John Hames / Monsieur Jeannot Weyer.

Référence de publication: 2015149125/173.

(150163563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



## LCMM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149137/9.

(150163166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## LDV Management II Aerium IV Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149139/9.

(150163189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Maison de Beauté «Am Klouschter» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 8, avenue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 153.924.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2015149153/12.

(150163234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## LG Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 172.066.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149143/9.

(150163510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Logi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8087 Bertrange, 10A, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 152.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 04/09/2015.

Référence de publication: 2015149144/10.

(150163444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.026.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 90.485.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-sixth day of August,

before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,



## there appeared

KEB Holdings, L.P., a Bermuda limited partnership, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 34136, with registered office at Washington Mall, 7 Reid Street, Suite 304, HM11 Hamilton, Bermuda (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr. Liridon Elshani, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 24 August 2015.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., in liquidation, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 90485, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 18 December 2002, under the initial name of LSF GSW, S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number 125 dated 7 February 2003, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx dated 15 May 2014, published in the Mémorial under number 2670 dated 2 nd October 2014. The Company has been put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary dated on 12 th of March 2012, published in the Mémorial under number 1061 dated 25 th of April 2012.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

- 1. The entire issued share capital represented by 390,774 (three hundred ninety thousand seven hundred seventy-four) shares is held by the Sole Shareholder.
- 2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.
  - 3. The agenda of the meeting is as follows:
- A. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand euro) in order to raise it from its current amount of EUR 48,846,750.- (forty-eight million eight hundred forty-six thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 49,026,750.- (forty-nine million twenty-six thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 1,440 (one thousand four hundred forty) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"), in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand euro) which shall be entirely allocated to the share capital of the Company.
- B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:
- " **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 49,026,750.- (forty-nine million twenty-six thousand seven hundred fifty euro) represented by 392,214 (three hundred ninety-two thousand two hundred fourteen) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."
- C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

#### First resolution

The Sole Shareholder decides, for the purpose of the liquidation in course, to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand euro) in order to increase the share capital from its current amount of EUR 48,846,750.- (forty-eight million eight hundred forty-six thousand seven hundred fifty euro) to an amount of EUR 49,026,750.- (forty-nine million twenty-six thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 1,440 (one thousand four hundred forty) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand euro).

## Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 1,440 (one thousand four hundred forty) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand euro) which is entirely allocated to the share capital of the Company.



All the 1,440 (one thousand four hundred forty) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 392,214 (two hundred ninety-two thousand two hundred fourteen) ordinary shares of the Company.

#### Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 49,026,750.- (forty-nine million twenty-six thousand seven hundred fifty euro) represented by 392,214 (three hundred ninety-two thousand two hundred fourteen) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

#### Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-six août,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu

KEB Holdings, L.P., une limited partnership régi par les lois des Bermudes, ayant son siège social au Washington Mall, 7 Reid Street, Suite 304, HM11 Hamilton, Bermudes, inscrite auprès du Registrar of Companies des Bermudes sous le numéro 34136 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par M. Liridon Elshani, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 août 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSF-KEB Capital Investments S.à r.l., en liquidation, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90485, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire à Luxembourg, en date du 18 Décembre 2002, sous le nom initial de LSF GSW, S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 7 Février 2003, numéro 125, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx du 15 mai 2014, publié au Mémorial le 2 octobre 2014 sous le numéro 2670. La Société a été mise en liquidation suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 12 mars 2012, publié au Mémorial sous le numéro 1061 en date du 25 avril 2012.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. La totalité du capital social, représentée par 390.774 (trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante quatorze) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
- 2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
  - 3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 48.846.750,- (quarante-huit millions huit cent quarante-six mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 49.026.750,- (quarante-neuf millions vingt-six mille sept cent cinquante euros) par la création et l'émission de 1.440 (mille quatre cent quarante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-



cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

- B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 49.026.750,- (quarante-neuf million vingt-six mille sept cent cinquante euros), représenté par 392.214 (trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»
- C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.
- D. L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide, pour les besoins de la liquidation en cours, d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 48.846.750,-(quarante-huit millions huit cent quarante-six mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR 49.026.750,- (quarante-neuf millions vingt-six mille sept cent cinquante euros) par la création et l'émission de 1.440 (mille quatre cent quarante) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

## Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci avant, a déclaré souscrire 1.440 (mille quatre cent quarante) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) qui sera entièrement alloué au capital social de la Société.

L'ensemble des 1.440 (mille quatre cent quarante) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 392.214 (trois cent quatrevingt-douze mille deux cent quatorze) parts sociales ordinaires de la Société.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 49.026.750,- (quarante-neuf million vingt-six mille sept cent cinquante euros), représenté par 392.214 (trois cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatorze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

#### Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 31 août 2015. 2LAC/2015/19559. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149145/173.

(150163581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



#### Lux Life Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 93.826.

Les comptes annuels au 04 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 04/09/2015.

Référence de publication: 2015149146/10.

(150163434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Matterhorn Financing & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 171.751.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149157/9.

(150163201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Malibu Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 164.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015149154/12.

(150163257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Malibu Management Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015149155/12.

(150163256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Matterhorn Midco & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149158/9.

(150163203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



## Matterhorn Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: CHF 16.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 176.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149159/9.

(150163200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Matterhorn Mobile Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149160/9.

(150163204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Meyer Bergman European Retails Partners III Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 199.747.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of August;

Before Us Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

#### APPEARED:

1) The private limited liability company "Meyer Bergman European Retail Partners III-T, LP", established and having its registered office at 20 Air Street London W1B 5AN, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, under number LP016759,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; and

2) The private limited liability company "Meyer Bergman European Retail Partners III-TE, LP", established and having its registered office at 20 Air Street London W1B 5AN, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, under number LP016760,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

#### A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.



The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The Company will be incorporated under the name of "Meyer Bergman European Retail Partners III Holdings S.à r.l.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

## **B.** Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.
- **Art. 8.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

#### C. Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The members of the board of managers might be split in two categories, respectively denominated "class A managers" and "class B managers".

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

No manager may be appointed if as a result, a majority in the number of managers would be persons resident, for tax purposes, in the United Kingdom.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one class A manager and one class B manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by



cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, including at least the favorable vote of one category A manager and one category B manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.
  - Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.
- **Art. 15.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

## E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 19.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 20.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 21.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 23.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2015.



#### Subscription and payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed as follows:

- the company Meyer Bergman European Retail Partners III-T, LP, predesignated and represented as said before, 6.250 shares; and
- the company Meyer Bergman European Retail Partners III-TE, LP, predesignated and represented as said before, 6.250 shares.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

## Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing parties, acting as partners representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

- 1) The registered office is established in L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.
- 2) The following person is appointed as A manager of the Company for an undetermined duration:
- Mr. Marcus Sebastianus MEIJER, born on 30 September 1970 in s'Gravenhage (The Netherlands), with professional address at 20 Air Street London W1B 5AN, United Kingdom.
  - 3) The following person is appointed as B Manager of the Company for an undetermined duration:
- Mr Frédéric GARDEUR, private employee, born on 11 July 1972 in Messancy (Belgium), residing professionally in L-1882 Luxembourg, 12C Impasse Drosbach.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

## Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

#### ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "Meyer Bergman European Retail Partners III-T, LP", établie et ayant son siège social au 20 Air Street London W1B 5AN, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, sous le numéro LP016759,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et

2) La société à responsabilité limitée ""Meyer Bergman European Retail Partners III-TE, LP", établie et ayant son siège social au 20 Air Street London W1B 5AN, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies for England and Wales, Companies House, Cardiff, sous le numéro LP016760,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:



## A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** et . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Meyer Bergman European Retail Partners III Holdings S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

#### **B.** Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur de un Euro (EUR 1,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.
  - Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "gérants de catégorie A" et "gérants de catégorie B".

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Aucun gérant ne peut être nommé si, en conséquence, une majorité des gérants serait des personnes avec une résidence fiscale au Royaume-Uni.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.



Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, y compris au moins le vote favorable d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.
  - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- **Art. 19.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 20.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 21.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.



La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

## Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- la société "Meyer Bergman European Retail Partners III-T, LP", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, 6.250 parts sociales; et
- la société "Meyer Bergman European Retail Partners III-TE, LP", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, 6.250 parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites sont libérées entièrement par les souscriptrices prédites moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt après la constitution de la Société, les parties comparantes, agissant comme associées représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, déclarent qu'elles se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.
- 2. La personne suivante est nommée gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Marcus Sebastianus MEIJER, né à s'Gravenhage (Pays Bas) le 30 septembre 1970, demeurant professionnellement au 20 Air Street London W1B 5AN, Royaume Uni;
  - 3. La personne suivante est nommée gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Frédéric GARDEUR, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 11 juillet 1972, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Drosbach.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Luxembourg, le 26 août 2015.

Pour copie conforme

Maître Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Signé: J-J WAGNER, C. DOSTERT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 27 août 2015. 2LAC/2015/19354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.



Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149165/352.

(150163212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Mishte Friends S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.365.

Les statuts coordonnés au 16 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015149168/11.

(150163352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## MOJORO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.542.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015149186/12.

(150163369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Munich, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2015149171/11.

(150163108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Mundipharma International Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149169/9.

(150163493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Mundipharma IT Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149170/9.

(150163497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



#### Magasins Keup Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149172/10.

(150163664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Maint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149173/10.

(150163120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Maison Keup Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149174/10.

(150163662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Mariko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 101.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 04/09/2015.

Référence de publication: 2015149178/10.

(150163436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Mateo Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4563 Niederkorn, 7, Zac Haneboesch II.

R.C.S. Luxembourg B 178.860.

Les statuts coordonnés au 10 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015149179/11.

(150163195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



# Malinshopper, Société Anonyme.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux. R.C.S. Luxembourg B 199.745.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze,

Le vingt-quatre août,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Ont comparu

- 1) Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, ingénieur, né le 15 juin 1976 à Neiva (Colombie), demeurant professionnellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.
- 2) Monsieur Alexandru PANICAN, entrepreneur, né le 27 octobre 1982 à Bucarest (Roumanie), demeurant professionnellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.
- 3) La société à responsabilité limitée STRATEGYS, avec siège social à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

représentée par son gérant unique, Monsieur Alexandru PANICAN, préqualifié,

4) La société à responsabilité limitée EGMA, avec siège social à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

représentée par son gérant unique, Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, préqualifié,

5) Monsieur Safouane JAOUID, indépendant, né à Bruxelles (Belgique) le 19 décembre 1980, demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer par les présentes.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1 er.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «MALINSHOPPER», (ci-après la «Société»).
  - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

- Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros  $(31.000.-\mathcal{e})$  représenté par trois cent dix mille (310.000) actions d'une valeur nominale de dix centimes d'euro  $(0,10.-\mathcal{e})$  chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.



**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 13.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

- **Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.



# **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 10 juin 2016.
- 3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

# Souscription et paiement

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatations

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros (1.400.-€).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:

- 1) Monsieur Carlos Eduardo PEREZ, ingénieur, né le 15 juin 1976 à Neiva (Colombie), demeurant professionnellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.
- 2) Monsieur Alexandru PANICAN, entrepreneur, né le 27 octobre 1982 à Bucarest (Roumanie), demeurant professionnellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.
- 3) Monsieur Safouane JAOUID, indépendant, né à Bruxelles (Belgique) le 19 décembre 1980, demeurant professionnellement à L-3490 Dudelange, 24-26, rue Jean Jaurès

Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:

Monsieur Alexandru PANICAN, entrepreneur, né le 27 octobre 1982 à Bucarest (Roumanie), demeurant profession-nellement à L-4362 Esch/Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.



#### Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:

La société à responsabilité FIDUCIAIRE SCHERER S.à r.l., avec siège social à L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70802.

#### Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts Fourneaux.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. PEREZ, A. PANICAN, S. JAOUID, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: EAC/2015/20014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 02 septembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015149175/229.

(150163194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# MB Tomahawk (Luxembourg) 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. MBERP II (Luxembourg) 23 S.à r.l.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 193.321.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of August;

Before Us Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

# THERE APPEARED:

"Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.a r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 168924,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act the following:

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "MBERP II (Luxembourg) 23 S.a r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 193321, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the said notary Carlo WERSANDT, on December 19, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 274 of February 3, 2015.

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

#### Agenda

- 1. Change of name of the Company from "MBERP II (Luxembourg) 23 S.à r.l." to "MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l."; and
  - 2. Subsequent amendment of article 4 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions:



#### First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "MBERP II (Luxembourg) 23 S.a r.l." to "MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l.".

#### Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Company's articles of association in order to give it henceforth the following wording:

"Art. 4. The name of the Company shall be "MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l."."

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and sixty Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with us the notary the present deed.

#### Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

#### A COMPARU:

"Meyer Bergman European Retail Partners II Holdings S.a r.l.", une société à responsabilité limitée organisée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168924,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

La partie comparante est l'associée unique (l'"Associé Unique") de "MBERP II (Luxembourg) 23 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 193321 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par ledit notaire Carlo WER-SANDT, le en date du 19 décembre 2014, publie au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 274 du 3 février 2015.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Agenda

- 1. Changement de la dénomination sociale de la Société qui passe de "MBERP II (Luxembourg) 23 S.à r.l." à "MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l."; et
  - 2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en la faisant passer de "MBERP II (Luxembourg) 23 S.à r.l." à "MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l.".

# Seconde résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"Art. 4. La dénomination sociale de la Société est "MB Tomahawk (Luxembourg) S.à r.l."."

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent soixante euros.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J-J. WAGNER.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 27 août 2015. 2LAC/2015/19353. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149180/104.

(150163525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Monarchy Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149187/11.

(150163670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Morgamon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2015149189/11.

(150163247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### New Wing's s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 57, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.049.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015149190/13.

(150162969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



# Nicollet Enterprise 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.201.

Les comptes annuels au 31 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149191/10.

(150163334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

## Norbert Brakonier Spaces and Furniture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2313 Luxembourg, 20, place du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 154.230.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149192/9.

(150163385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Norroy S.àr.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149193/9.

(150163503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Northern Star Opportunities, S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.855.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORTHERN STAR OPPORTUNITIES, S.C.A., SICAV-FIS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2015149194/12.

(150163635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Ostiense Developments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 86.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015149223/13.

(150163632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



#### NGR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149202/9.

(150163397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

#### Nado S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 151.068.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 04/09/2015.

Référence de publication: 2015149199/10.

(150163446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Naya Web Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 9, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 178.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 04/09/2015.

Référence de publication: 2015149200/10.

(150163441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# NB Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF CORPORATE SERVICES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015149201/12.

(150163255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Nivalcon Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 53.792.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le premier septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc DENIS, né à Anvers (Belgique) le 24 avril 1968, demeurant Bredabaan 865, B-2930 Brasschaat, ici dûment représenté par Mademoiselle Evelyne JASTROW, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman (le "Mandataire"),

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

ci-après dénommé «le comparant».



Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- I.- Que la société anonyme "NIVALCON IMMO S.A." («la société»), établie et ayant son siège social à L-2241 Lu-xembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53792, a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 201 du 20 avril 1996.
- II.- Que le capital social de la société anonyme "NIVALCON IMMO S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (EUR 272.628,88.-), représenté par ONZE MILLE (11.000) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant l'entièreté du capital émis de la société.
- III.- Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "NIVALCON IMMO S.A.".
- IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.
- V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été partiellement payées, que la dette vis-à-vis de tiers s'élèvant au montant de 8.697,34.-€ sera payée par l'actionnaire unique de la société NIVALCON IMMO S.A. et la dette vis-à-vis de l'actionnaire ne sera payée qu'à hauteur d'un montant de 278.181,04.-€, sous réserve de la déduction de frais bancaires, et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée par le mandant aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
  - VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.
- VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Dont acte, passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E.Jastrow, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 septembre 2015. Référence de publication: 2015149203/51.

(150162989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# O'Rest'O S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 166.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149205/10.

(150163034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Optique Diff Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Optique Bichel Sàrl).

Siège social: L-4601 Differdange, 3, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.606.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149207/9.

(150163605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.



# OCM Luxembourg Aberdeen Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149210/10.

(150163180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# OCM Luxembourg EPF III Adent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149211/10.

(150163366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Ocm Luxembourg George Street Apart-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149212/10.

(150163181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) Blocker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149213/10.

(150163183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

# Baker Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 151.166.

# **EXTRAIT**

Il est à noter que Madame Elena LATORRE, actuelle administrateur, sera désormais domiciliée professionnellement au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015148847/11.

(150163161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck